Annexe 6 à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Annexe 9 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom:	
Prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte):	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

titulaire du permis de conduire (1) ☐ national belge n°: .....
☐ européen n°: ..... pays: .....
☐ étranger n°: ..... pays: .....

délivré à ....., le .....….

Catégories (1) :

☐ AM ☐ A1 ☐ A2 ☐ A ☐ B ☐ B+E

☐ C1 ☐ C1+E ☐ C ☐ C+E ☐ D1 ☐ D1+E ☐ D ☐ D+E

Catégories équivalentes .....

sollicite l'octroi d'un permis de conduire international.

JE CERTIFIE EN OUTRE QUE JE NE SUIS PAS DECHU DU DROIT DE CONDUIRE.

Fait à ....., le ..... Signature:

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s)

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N° du PC international: ..... Délivré le .....Valable jusqu'au .....

CATÉGORIES :

☐ **A** : Motocycles.

☐ **B** : Automobiles, autres que celles de la catégorie A, dont le poids maximal autorisé n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur n'excède pas huit.

☐ **C** : Automobiles affectées au transport de marchandises et dont le poids maximal autorisé excède 3500 kg.

☐ **D** : Automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur.

☐ **E** : Ensembles de véhicules dont le tracteur rentre dans la catégorie ou les catégories B, C et/ou D pour lesquelles le conducteur est habilité, mais qui ne rentrent pas eux-mêmes dans cette catégorie ou ces catégories.

Conditions restrictives d'usage:	Le préposé:

F08

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,
M. WATHELET